Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	20
votants	25

L'an deux mille vingt trois -----
le cinq avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Hervé MILESI, Sandrine PALUMBO, Stéphanie CONTAT.

ABSENTES : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusées).

SECRETAIRE : Arnaud BOUVARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :

N°DCM2023-38

Aménagement « Centre 2025 » - Traité de concession

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 08 décembre 2022, le conseil municipal a attribué la concession d'aménagement du projet « centre 2025 » au groupement constitué par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Icade Promotion, suite à la consultation lancée le 05 mars 2021 et au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera également composée de :
- L'ATELIER ROCHE, architecte urbaniste
- L'ATELIER LD, paysagiste et ingénieur hydraulique
- INDDIGO, assistant à maîtrise d'ouvrage développement durable
- LA FORMIDABLE ARMADA, assistant à maîtrise d'usage et concertation

Il s'agit d'un projet d'aménagement urbain, créateur d'animations pour les habitants et qui vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Ses points forts sont de :
- Conforter l'identité villageoise et l'architecture locale en s'inspirant de l'existant et respectant l'identité du lieu ;
- S'appuyer sur les points remarquables du grand paysage afin d'offrir les meilleures vues possibles ;
- Offrir un cœur vert et un ensemble propice à la déambulation avec un espace paysager généreux vecteur de convivialité et de rencontre ;
- Favoriser les logements traversants ou à double orientation et en limitant les vis-à-vis ;
- Créer des commerces au service des habitants et une halle centrale ;
- Valoriser le cimetière médiéval en l'intégrant dans le cœur du nouveau centre.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 12/04/23

Publié le : 12/04/23

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

La concession d'aménagement doit être formalisée par un traité de concession destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune.

Ainsi, le traité détaille :
- Les modalités générales d'exécution de la concession d'aménagement
- Les modalités opérationnelles d'exécution, en termes de :
  - Gestion du foncier
  - Pilotage et coordination générale des interventions, notamment dans une démarche de développement durable
  - Réalisation du programme d'équipements publics
  - Commercialisation
- Les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement
- Les garanties et pénalités
- Les modalités d'expiration de la concession d'aménagement.

A ce titre, le concessionnaire s'engage à :
- Assumer la responsabilité de la gouvernance du projet et d'une manière générale, toutes actions et interventions nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement durable
- Assumer le risque économique et notamment les risques commerciaux et techniques de l'opération
- Réaliser, suivre et coordonner les études opérationnelles, élaborer et suivre les dossiers et procédures règlementaires et administratives
- Acquérir l'ensemble du périmètre de la concession appartenant à la commune, soit 25.810 m²
- Réaliser les travaux d'aménagement et tous les équipements d'infrastructure prévus dans le programme des équipements publics
- Commercialiser les biens immobiliers bâtis dont les droits à construire représentent une superficie de plancher globale de 17.750 m²
- Organiser la communication, la concertation et la promotion du projet auprès des usagers, habitants et grand public.
- Respecter des engagements environnementaux forts par des labellisations :
  - Ecoquartier, processus intégrant les dimensions osciales, économiques et environnementales ;
  - RE 2025 ;
  - 100% Energies renouvelables pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
  - Biosourcé niveau 2 pour l'ensemble des constructions ;
  - NF Habitat HQE pour tous les logements réalisés ;

La durée de la concession est fixée à 6 années.
Les modalités prévisionnelles de financement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la hauteur de 10.763.800 € HT.
Le prix d'acquisition auprès de la commune est fixé à 5.270.000 € HT.
Le montant global des participations de la commune au financement de l'opération est fixé à un montant de 220.000 € HT.

Vu la délibération du conseil municipal DCM2022-54 du 08 décembre 2022 attribuant la concession d'aménagement du projet « Centre 2025 » au groupement formé par CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et ICADE PROMOTION ;

VU le projet de traité de concession joint en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le traité de concession à conclure avec le groupement sus nommé ;
- Autorise le Maire à le signer et à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Arnaud BOUVARD

